

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTET

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 064-216405845-20240918-DEL2400918\_01-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Étaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, , GUICHEBAROU Christian, PONS Frédéric

**Absent(e)s** : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, MOUSQUEZ Marjorie, QUENOT Claudine

**Absent(e)s mais ayant donné pouvoir**: CORDIER Christian (à CHASSERIAUD Marie-Thérèse)

**Secrétaire de séance** : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

**Date de la convocation** : 11/09/2024

**Date d'affichage** : 11/09/2024

**DEL2400918 01 : Communauté de Communes de Lacq-Orthez : avis sur le Plan Local de l'Habitat 2024-2029**

Par délibération du 17 juin 2024, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a arrêté, à l'unanimité, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 en validant les documents qui le composent : diagnostic, document d'orientations et programme d'actions.

Les objectifs du PLH sont multiples. Il s'agit, à partir d'une évaluation des besoins en logements et en hébergements des ménages du territoire mais aussi des ménages qui seront accueillis, de définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre à ces besoins en formulant un programme d'actions opérationnel pour les 6 prochaines années.

La démarche d'élaboration du nouveau PLH 2024-2029 a été jalonnée de nombreuses réunions partenariales associant à la fois les communes et les acteurs publics et privés impliqués localement dans le domaine du logement.

Ce faisant, de nombreux ateliers de travail, réunions techniques, comités de pilotage, réunions territoriales avec les communes, ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet partagé.

L'objectif est d'accueillir 2 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Ainsi, 2 000 logements devront être produits les 6 prochaines années pour répondre aux besoins des ménages du territoire (700 logements) et pour accueillir de nouveaux habitants (1300 logements). Il s'agira pour cela de conforter les polarités du territoire, points d'appuis de l'armature de services et équipements. Le projet de l'intercommunalité s'inscrit dans une volonté d'offrir aux futurs salariés des logements au plus proche des emplois et des infrastructures. Un axe de développement a ainsi été défini afin d'y privilégier la production de logements tout en permettant à l'ensemble des communes de contribuer à l'effort de développement.

L'attractivité du territoire ne sera par ailleurs permise qu'en valorisant son cadre de vie et la qualité de l'habitat, rendant le territoire désirable et concurrentiel. Le PLH doit ainsi œuvrer pour que les réponses apportées en termes d'offre d'habitat soient cadrées et restent un atout pour l'attractivité économique du territoire, ceci en lien avec le PLUI et les objectifs du PCAET. Il s'agira de mieux maîtriser le foncier et de promouvoir des formes bâties alliant densité et qualité résidentielle.

Le PLH fixe l'objectif de répondre aux besoins en logements de tous les publics et pour tous les parcours résidentiels. Par conséquent, une part significative de la production sera orientée vers du logement locatif social mais aussi intermédiaire et en accession maîtrisée dans le but de fixer les salariés sur le territoire.

Enfin, dans la continuité du précédent PLH mais avec l'objectif d'intensifier les résultats, le projet vise à amplifier la remobilisation du parc vacant et la requalification du parc existant dans le but notamment de poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Aussi, ce nouveau PLH fixe une intention forte de production de logements en renouvellement urbain, à savoir 420 logements sur les 2 000 logements à produire devront l'être en reconquête de vacants, en démolition- reconstruction ou en recyclage urbain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER**

Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
Reçu en préfecture le 24/09/2024  
Publié le 24/09/2024  
ID : 064-216405845-20240918-DEL2400918\_01-DE



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 18 SEPTEMBRE 2024**

(division de logements, changement de destination).

Ce projet ambitieux est décliné en 20 actions opérationnelles organisées autour des 4 axes du PLH :

- Axe 1 : Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire,
- Axe 2 : Répondre aux besoins en logements pour tous les publics et pour tous les parcours,
- Axe 3 : Faire de l'habitat un levier des transitions environnementales et sociétales,
- Axe 4 : Observer et animer la mise en œuvre du PLH.

La procédure d'élaboration du PLH entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative et est notifié aux 60 communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire sera amené à délibérer de nouveau pour prendre en compte les modifications apportées au projet de PLH, avant transmission au représentant de l'État, lequel le soumettra, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Il pourra lui-même émettre des demandes de modifications qui seraient alors soumises au conseil communautaire. Une fois accomplie cette consultation, le conseil communautaire pourra adopter le Programme Local de l'Habitat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH**

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Absten- tion	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Castetner,  
La Maire,  
Nadia GRAMMONTIN



La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse CHASSERIAUD

Délibération rendu exécutoire

Transmise à la Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet et affichée le .....